

La nouvelle série de timbres-poste

Une nouvelle série de timbres-poste a été émise le 17 octobre. Il y a en tout sept valeurs, représentant d'anciens premiers ministres du Canada sur les figurines de 1c. à 6c. et un portrait de Sa Majesté la reine Elizabeth II sur le timbre à 8c.



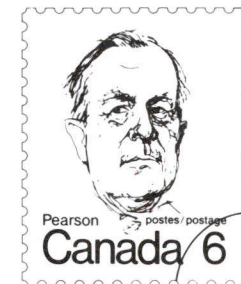
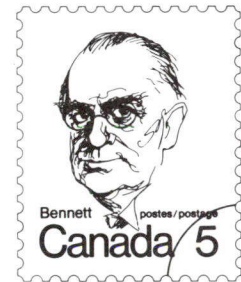
Le dessin du timbre courant de 8c. est le premier à avoir obtenu l'approbation royale en sol canadien. Le dessin a été approuvé par la reine Elizabeth le 1er juillet 1973, au cours de sa visite au Canada. Traditionnellement les épreuves de timbres reproduisant un portrait de la reine étaient envoyées au

palais de Buckingham pour recevoir l'approbation de la reine.

Les dessins des sept timbres sont l'oeuvre de David Annesley, de Beaverton (Ontario). Les couleurs d'encre employées sont: un cent, orange; deux cents, vert; trois cents, brun; quatre cents, noir; cinq cents, violet; six cents, rouge; huit cents, bleu.

Même si plusieurs anciens premiers ministres ont été honorés par l'émission de timbres commémoratifs, c'est la première fois qu'ils sont représentés sur des timbres courants du Canada. Chacun des premiers ministres honorés dans cette série a joué, à l'époque où il vivait, un rôle important dans la création le raffermissement et l'unification de la Confédération canadienne.

Selon leur dénomination de 1 à 6 cents, les timbres représentent: Sir John A. Macdonald, Sir Wilfrid Laurier, Sir Robert L. Borden, William Lyon Mackenzie King, R.B. Bennett et Lester B. Pearson.



La loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits

Le ministre de la Consommation et des Corporations, M. Herb Gray, annonçait récemment la publication dans la *Gazette du Canada* des règlements proposés, sous l'égide de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation. Un délai de deux mois sera accordé aux consommateurs et autres personnes intéressées, pour présenter leurs vues sur les propositions. Il est projeté de proclamer la Loi en vigueur avant la fin de cette année, mais il sera nécessaire d'accorder un délai plus long pour opérer les changements détaillés d'étiquetage découlant de certaines dispositions du règlement.

La Loi et son règlement d'application faciliteront la tâche des consommateurs dans le choix des produits préemballés en fournissant sur les étiquettes des renseignements plus complets et plus exacts et en protégeant le consommateur contre la fraude et la tromperie en matière d'emballage et d'étiquetage. Ces mesures auront pour résultat une plus grande uniformité de la méthode de présentation de renseignements sur les étiquettes et répandront l'étiquetage bilingue.

Les étiquettes devront porter certains renseignements essentiels, dont la quantité nette en unités métriques ainsi qu'en unités canadiennes courantes.

Elles indiqueront aussi l'identité et le principal établissement du fabricant ou du distributeur et identifieront le produit lui-même par son nom usuel ou générique ou d'après sa fonction.

On estime que le règlement touchera l'emballage et l'étiquetage de quelque 80,000 produits faits au pays et 40,000 importations. Le but est d'assurer une formule qui sera compréhensible et pratique tant pour les consommateurs que pour les producteurs. On veut également s'assurer que la manière de faire entrer en vigueur les règlements ne créera pas de coûts plus élevés pendant la période transitoire.